

## Délibérations adoptées lors de la séance du JEUDI 19 JANVIER 2017

Sur convocation de Madame Eliane GENUIT, Maire, en date du 13 janvier 2017.  
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

**Présents** : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, de SALABERRY, GASPARINI (*arrivé au point n°2 de l'ordre du jour*), BIARD et Mmes GENUIT, PIOFFET, SANDRÉ-SELLIER,

**Absents excusés** : M. DEPONGE et Mmes FOURNIER, GAUDELAS, TERRIER, BOUZY

Madame Claudine GAUDELAS donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Madame Emmanuelle TERRIER donne procuration à Monsieur Valery LANGE.

Madame Guenola FOURNIER donne procuration à Madame Josiane PIOFFET.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU est nommé secrétaire.

---

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 :

→ Aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

---

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Droit de préemption Urbain.
2	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
3	Modification de la commission urbanisme.
4	Agrandissement du restaurant scolaire : approbation de l'APS.
5	DETR 2017.
6	Instruction des demandes d'urbanisme : approbation de la convention avec Agglopolys.
7	Présentation de l'étude de faisabilité de la Jardinerie : scénario 3 ( <i>ce point ne donnera pas lieu à une délibération</i> ).
8	Admissions en non-valeur.
9	Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget.
10	Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de Loir-et-Cher.
11	Adhésion au syndicat intercommunal de Vidéo protection.
12	Convention avec le SIAEP pour l'installation d'infrastructures de radiocommunications sur le château d'eau.
	Questions diverses

## **N°2017- 01 – Droits de préemption urbain**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles, cadastrés :

<b>Section</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date Demande</b>	<b>Montant Euros</b>
AH35	15 rue du Pigeonnier	21 décembre 2016	<b>158 000</b>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **N°2017- 02 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2016/47 du 29 décembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à la coordination des travaux de l'agrandissement du restaurant scolaire, mission SPS avec la société SOCOTEC France – Construction Blois – 10 rue Claude Bernard – 41000 BLOIS pour un montant de 2 310 € HT soit 2 772 € TTC.
- Décision n° 2016/48 du 29 décembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à la mission de contrôle technique concernant les travaux de l'agrandissement du restaurant scolaire avec la société SOCOTEC France – Construction Blois – 10 rue Claude Bernard – 41000 BLOIS pour un montant de 3 950 € HT soit 4 740 € TTC.
- Décision n° 2016/49 du 29 décembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à une mission de diagnostic plomb et amiante avant travaux concernant les travaux de l'agrandissement du restaurant scolaire avec l'entreprise ROUSSINEAU – Le Hêtre– 41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC.
- Décision n° 2016/50 du 29 décembre 2016 – Signature d'un bon de commande relatif à une étude de sol avant travaux d'agrandissement du restaurant scolaire avec la société GEOTECHNIQUE OUEST– 153 route d'Angers – 49000 ECOUFLANT pour un montant de 1640 € HT soit 1968 € TTC
- Bilan annuel 2016 des concessions accordées

<b>Type</b>	<b>Nb</b>	<b>Total</b>
concession 15 ans	1	150,00 €
concession 30 ans	1	250,00 €
concession 50 ans	0	
case colombarium 15 ans	0	
case colombarium 30 ans	0	
taxe de superposition	0	
	<b>TOTAL :</b>	<b>400,00 €</b>

- Bilan annuel 2016 des locations du complexe intergénérationnel

Type location	Habitants		Associations		Ecole de Musique Agglopolys	Entreprises		Divers: syndicats...	Réservations Mairie	Total
	Fossé	hors Fossé	Fossé	hors Fossé		Fossé	Hors Fossé			
Week-end	8	9	5	9	1	1			8	41
1 jour en semaine		2	3	3	2	4	2	3	1	20
Jour férié										0
Noël (24 et 25 décembre)										0
Réveillon du 1er de l'an (31 décembre et 1er janvier)			1							1
Location bar (4 heures)	1									1
<i>Annulation week-end</i>										0
<b>TOTAL :</b>										<b>63 dont 17 gratuites</b>

**Locations Associations Fossé : 7 gratuites et 2 payantes (5 associations différentes)**

**Réservations Mairie : 4 manifestations + 2 fêtes de l'école + 1 marché de Noël + 1 Festillésime + 1 date bloquée**

**Réservations Divers : 3 AGGLOPOLYS + 2 PAYS DES CHATEAUX + 1 Mairie de Saint Denis-sur-Loire**

**Locations gratuites : 9 locations mairie + 6 gratuités associations de de Fossé + 2 gratuités PAYS DES CHATEAUX**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **N°2017- 03 - Modification de la commission Urbanisme.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier la composition de la commission urbanisme comme suit :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice-Président	Monsieur Jean-Luc GASPARINI
Titulaires	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU <b>Monsieur Alain de SALABERRY</b> Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER Madame Claudine GAUDELAS
Suppléants	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD Monsieur Valery LANGE Madame Josiane PIOFFET

### **N°2017- 04 - Agrandissement du restaurant scolaire : approbation de l'APS.**

L'Atelier Frédéric BRUXELLE situé 26 avenue de Verdun – 41 000 BLOIS est mandaté pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre sur l'extension des locaux du restaurant scolaire et la réhabilitation énergétique de la partie existante.

A ce titre il a établi l'Avant-Projet Sommaire du projet ainsi que l'estimatif des lots.

Celui s'élève à 348 153,45 euros TTC et se répartit comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant HT en euros</b>
01	Restauration de l'existant	87 822,90
02	Restauration de la cuisine	23 510,00
03	Extension	152 419,71
	<b>Total travaux HT</b>	<b>263 752,61</b>
	Imprévus et divers	26 375,26
	TVA	58 025,57
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>348 153,45</b>

L'enveloppe prévisionnelle globale du projet comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études de sol, plomb et amiante avant travaux, les honoraires du coordonnateur SPS, le contrôle technique ainsi que les travaux, s'élève ainsi à 315 477.87 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- \* d'approuver l'avant-projet sommaire relatif à la réhabilitation de la partie ancienne et à l'extension du restaurant scolaire, établi par l'Atelier Frédéric BRUXELLE et dont le chiffrage total des travaux s'élève à 290 127.87 € HT soit 348 153.44 euros TTC, hors honoraires.
- \* d'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre sa mission.
- \* de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

## **N°2017- 05 - DETR 2017 : demande de subvention**

Compte tenu des critères de sélection pour 2017, la commune pourrait déposer une demande de subvention pour la réhabilitation de la partie ancienne et la création de la nouvelle salle du restaurant scolaire.

L'Atelier Frédéric BRUXELLE situé 26 avenue de Verdun – 41 000 BLOIS est mandaté pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre sur l'extension des locaux du restaurant scolaire et la réhabilitation énergétique de la partie existante.

A ce titre il a établi l'Avant-Projet Sommaire du projet ainsi que l'estimatif des lots qui s'élève à 290 127,87 euros HT.

L'enveloppe prévisionnelle globale du projet comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études de sol, plomb et amiante avant travaux, les honoraires du coordonnateur SPS, le contrôle technique ainsi que les travaux, s'élève ainsi 315 477.87 euros HT.

DETAIL	MONTANT HT
Maitrise d'œuvre	12 000,00
Travaux	290 127,87
Etude de sol, diagnostic plomb et amiante	2 090,00
Honoraires SPS, contrôle technique	6 260,00
Frais de consultation, divers	5 000,00
<b>Montant prévisionnel des travaux HT</b>	<b>315 477,87</b>

DETR (soit 35 %)	110 417,25
Reste à charge de la commune	205 060,62
Se répartissant comme suit :	

Autofinancement	205 060,62
-----------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 et de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

## **N°2017- 06 - Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- décider la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

## **N°2017- 07 - Budget général Commune – Admission en non valeur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- \* d'autoriser l'admission en non valeur de la somme de 2 195,00 euros.
- \* de dire que les crédits budgétaires seront inscrits au compte 6541 du budget 2017 de la commune.
- \* d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **N°2017- 08 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2017.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissements 2017 dans la limite des crédits ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2017 :

- compte 20 23 925 euros
- compte 21 154 175.00 euros
- compte 23 142 121.00 euros

## **N°2017- 09 - Projet de contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal via le Centre de Gestion de Loir-et-Cher**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de Loir et Cher de négocier un contrat groupe ouvert a adhésion facultative au 1er janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- \* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident de service- maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, incapacité de travail en cas de maternité- Paternité-Adoption.
- \* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non titulaires de droit public: Accident du travail- maladie professionnelle, Maladie grave, incapacité de travail en cas de maternité- Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Ce contrat groupe présentera également les caractéristiques suivantes :

- \* durée du contrat : 4 ans, à effet au 01 janvier 2018.
- \* régime du contrat : capitalisation

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## **N°2017- 10 - Adhésion au Syndicat intercommunal de Vidéo protection.**

Un Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection est formé entre les communes situées dans le ressort de la gendarmerie nationale et possédant un système de vidéo protection avec centre de visionnage. Le syndicat a pour objet la création et la gestion des dispositifs techniques de renvoi d'images des centres de visionnage vers le Groupement de Gendarmerie Nationale (CORG) situé rue de Signeux à Blois.

Le financement du Syndicat est assuré par une contribution annuelle, à ce jour de 1460.49 euros pour chaque commune membre pour les dépenses de fonctionnement. Cette somme comprend la maintenance

de l'installation de départ d'images au CORG. La commune devra également régler la location annuelle de la ligne sds1 entre le centre de visionnage et le CORG.  
S'y ajouteront également les éventuelles dépenses d'investissement.

Considérant que l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection permettra au dispositif de vidéo protection de remplir pleinement son rôle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✗ d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection constitué entre les communes de Chailles, Contres, Huisseau sur Cosson, Les Montils, Mer, Mondoubleau, Montrichard, Mur de Sologne, Noyers sur Cher, Oucques, Ouzouer le Marché, Salbris, Saint Aignan, Selles sur cher, Soings en Sologne, à compter du 01 janvier 2017.
- ✗ de valider les statuts.
- ✗ de désigner deux délégués titulaires :
  - Thierry BIARD
  - Jean-Luc GASPARINI

Et deux délégués suppléants :

- Alain de SALABERRY
- Jean-Michel ROSENFELD

- ✗ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat à venir entre le Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection, la Gendarmerie Nationale et la commune.

### **N°2017- 11 - Convention avec le SIAEP pour l'installation d'infrastructures de radiocommunications sur le château d'eau.**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le marché pour l'acquisition et l'installation des caméras de vidéo-protection est signé avec l'entreprise SPO SERVICES depuis le 07 octobre 2016 pour un montant de 81 245.60 euros TTC.

Les travaux d'installation du matériel ont débuté en début de semaine. Afin de centraliser et de rediriger les ondes radioélectriques émises, des antennes relais doivent être installées sur le château d'eau, point le plus haut de la commune. Après renseignements pris auprès de l'ARS il serait possible d'installer le matériel sous la cuve du réservoir en encorbellement à l'extérieur afin de protéger la cuve.

Afin de finaliser ces travaux une convention d'installation d'infrastructures doit être établie entre la commune et le Syndicat d'Eau Potable et soumise ensuite à autorisation de l'ARS. Cette convention prévoit une autorisation de 10 années, reconductibles annuellement.

Après avoir entendu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SIAEP pour l'usage du château d'eau afin d'y installer des infrastructures de radio communication
- dit que les frais d'installation en découlant seront pris en charge sur le budget 2017 (notamment la location de la nacelle).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 25/01/2017

Publié ou notifié le : 25/01/2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.